

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 42 OCTIES

N° 172

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 172

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 42 octies, adopté à l'initiative du Sénat, qui prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport sur le produit de la taxe d'aménagement.